

VIII. USAGES FUTURS DU SITE ET AVIS

VIII.A TYPE D'USAGES FUTURS

En cas de cessation définitive d'activité sur le site, la remise en état consistera à rendre possible l'utilisation ultérieure du site conformément à la vocation des terrains. Il sera notamment procédé à l'enlèvement du matériel et des stocks résiduels, au nettoyage et à la mise en sécurité du site, ainsi qu'au démantèlement des infrastructures qui pourraient être construites.

Les éléments suivants seront toutefois maintenus, compte tenu de la présence du site industriel connexe :

- Les clôtures périphériques et le portail d'accès (commun à l'ensemble du site industriel) ;
- La plateforme calcaire stabilisée ;

Un état de la pollution du site et des sols sera réalisé, notamment pour ce qui concerne les hydrocarbures. Cette démarche permettra de vérifier la compatibilité de l'état du site avec les usages futurs envisagés.

La remise en état prévue repose sur un maintien de la vocation actuelle des terrains, à savoir un usage industriel et naturel tel qu'indiqué sur le plan de zonage du PLU de Cherves Richemont. Un aménagement des dispositions évoquées ci-dessus pourra néanmoins être envisagé en fonction des souhaits exprimés par le repreneur du site, en fonction de son usage futur et en accord avec les administrations compétentes.

La zone sera laissée en dalle minérale calcaire, où pourra se développer une pelouse sèche.

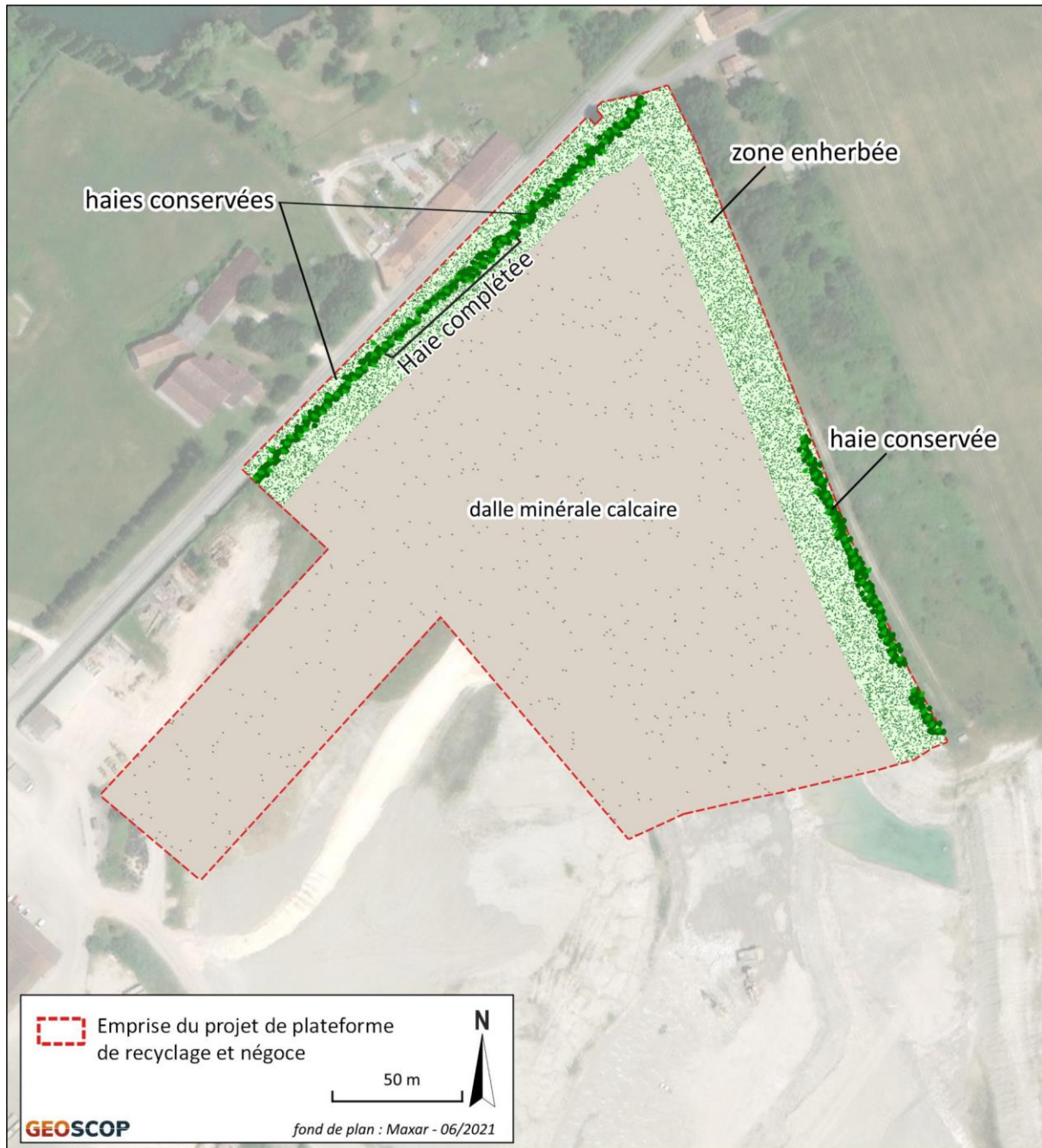


Figure 27. Plan de remise en état du site à la cessation de l'activité

Ce projet de remise en état a fait l'objet d'un avis favorable du maire de la commune, ainsi que du propriétaire des parcelles. Ces avis sont reproduits en annexe au § VIII.B.

VIII.B AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Avis sur le principe de remise en état

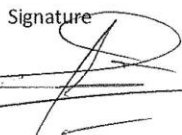

Conformément à l'article R.512-6° du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU, Maire de la commune de Cherves-Richemont (16), déclare avoir été informé et émet un :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre avis, à préciser :

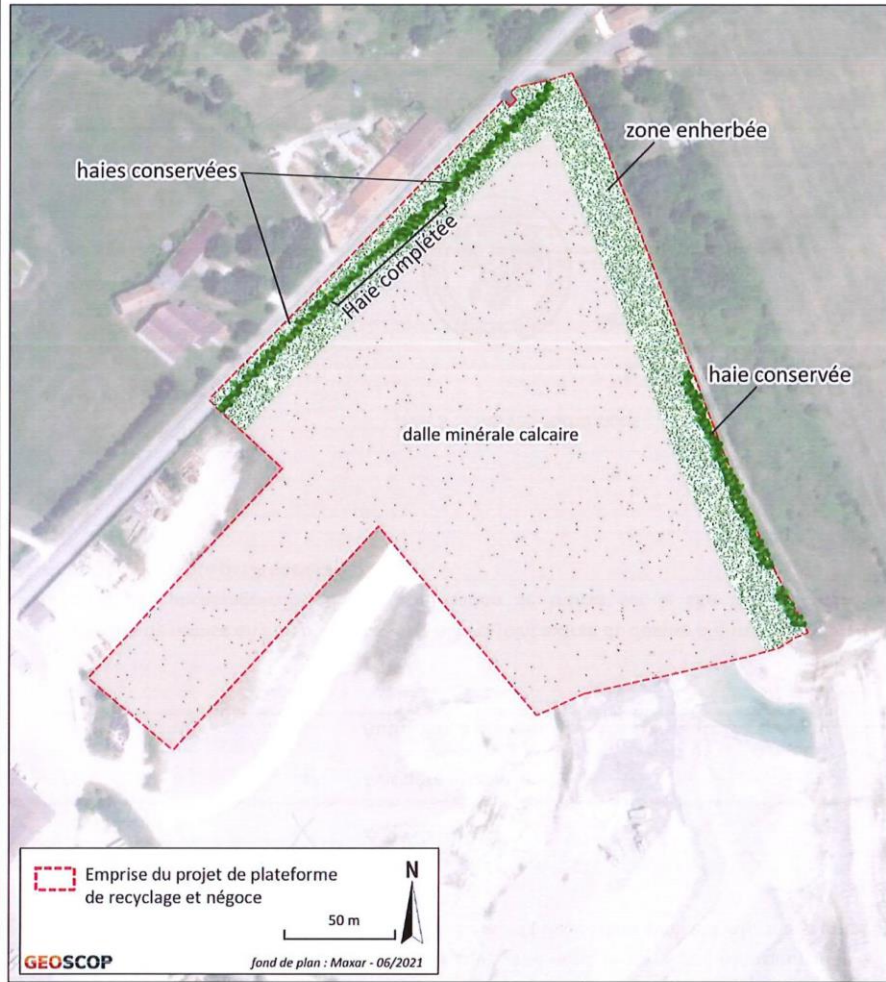
sur le principe de remise en état présenté sur le plan ci-joint extrait du dossier d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit sur le site localisé au lieu-dit Champblanc, présenté par la société CDMR.

Fait à : Cherves-Richemont

le 21/04/2022.

Signature 


Principe de remise en état du site de « Champblanc » - commune de Cherves-Richemont (16)



VIII. CAVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Avis sur le principe de remise en état

Conformément à l'article R.512-6° du Code de l'Environnement, je soussigné :

Tanguy CHAUVIERE, Directeur Général de la société **SAS GARANDEAU FRERES**,

Propriétaire des parcelles E507, E509, E526, E527, E1171, E1231, E1233, E1279, déclare avoir été informé et émet un :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre avis, à préciser :

sur le principe de remise en état présenté sur le plan ci-joint extrait du dossier d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit sur le site localisé au lieu-dit Champblanc, présenté par la société CDMR.

Fait à : *Cherves-Richemont*

le *20/03/2022*

Signature



Principe de remise en état du site de « Champblanc » - commune de Cherves-Richemont (16)

